

BULLETIN
INTERNATIONAL
DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.), fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Décès du vice-président Georges Werner.

Le Comité international vient d'être frappé très douloureusement par la mort de M. Georges Werner.

Nommé professeur de droit public et administratif à l'Université en 1921, M. Werner faisait, depuis 1922, partie du Comité international, qui l'avait nommé vice-président en 1930.

Le 20 janvier, il succombait à une maladie très vaillamment supportée ; il n'avait que 55 ans.

M. Max Huber a prononcé aux obsèques du vice-président Georges Werner le discours que nous publions ci-dessous, (p. 46).

Au Conseil de la Société des Nations le 21 janvier, M. Castillo Najera (Mexique), rapporteur pour les questions de réfugiés, rendit hommage à la mémoire du professeur Werner, président du Conseil d'administration de l'Office Nansen. M. Motta, en remerciant le représentant du Mexique, évoqua le défunt en ces termes :

« Il était le désintéressement personnifié. Il est mort, semble-t-il, au milieu de douleurs affreuses ; mais lorsque la maladie lui accordait quelque répit, il examinait les événements du monde et de la vie avec la sérénité d'un sage. Il laisse le souvenir d'un homme qui a servi son pays et la communauté internationale en dehors des partis politiques. Il était vraiment ce que les Grecs ont appelé « Politis » et que les Romains ont appelé « Civis », et je voudrais le saluer, en vous remerciant, comme le *Civis Helveticus*, dans la plénitude de la signification de ce terme, parce qu'il a servi en même temps politiquement la cité et l'humanité. »

Comité International

Georges Werner

1879-1935

En ma qualité de président du Comité international de la Croix-Rouge, j'ai le triste privilège de vous adresser ici quelques mots pour vous dire ce qu'a été pour nous notre cher collègue et ami Georges Werner.

Et je prends la parole à un autre titre également : le sénateur Ciralo, président du Comité exécutif de l'Union internationale de secours, m'a, en effet, prié de le représenter ici, étant à son plus vif regret retenu à Rome par une maladie.

C'est en 1918 que Georges Werner est entré au service de la Croix-Rouge comme secrétaire de l'Agence internationale des prisonniers de guerre, mais il n'avait pas attendu cette date pour donner sa mesure dans des activités charitables qui touchent de près ou de loin à la Croix-Rouge.

Président de la Commission centrale de secours pendant la guerre depuis août 1914 jusqu'à sa dissolution, commissaire fédéral pour le rapatriement des internés civils en 1914 et 1915, il avait manifesté à cette époque déjà ces qualités de cœur et d'esprit qu'il devait déployer vingt années durant avec tant de constance et de succès.

Les derniers mois de la guerre et la période si tourmentée de l'après-guerre le virent d'abord dans les Balkans, accompagnant le D^r Frédéric Ferrière dans ses visites aux camps de prisonniers en Grèce et en Bulgarie. Sofia le revoit encore en octobre 1920 comme représentant du D^r Nansen, Haut commissaire de la Société des Nations, et comme délégué du Comité international de la Croix-Rouge pour la recherche et le rapatriement des mineurs grecs et la libération des otages bulgares. Cette même année 1920 et le printemps 1921 le virent en Extrême-Orient, à Tokio, Vladivostok et Pékin pour

Comité International

organiser le transport des prisonniers de guerre dans la région de Vladivostok.

Président du Comité exécutif de l'Union internationale de secours aux enfants, il se consacre à cette œuvre en 1920 et 1921, et, même après son entrée au Comité international de la Croix-Rouge en juillet 1922, il continue à la diriger plusieurs années encore.

Décrire son activité de 1922 à 1934, ce serait faire l'histoire du Comité international de la Croix-Rouge lui-même. Georges Werner, en effet, était toujours prêt à partir en mission pour le Comité, comme à le représenter dans les conférences et les congrès.

En octobre 1923, il est à Washington, où il fait une visite à la Croix-Rouge américaine ; l'année suivante, il se rend à Vienne et à Budapest pour prendre part au Congrès des œuvres de secours aux enfants des pays éprouvés par la guerre. En mars 1929, il préside à Kaunas une Conférence pour l'échange réciproque des détenus politiques polonais et lithuaniens. En 1928 et en 1930, il est à la Haye et à Bruxelles pour les XIII^e et XIV^e Conférences internationales de la Croix-Rouge.

Je tiens à mentionner ici la part importante que M. Werner a prise dans la préparation de la nouvelle organisation de la Croix-Rouge internationale, adoptée par la XIII^e Conférence, et qui a assuré la collaboration harmonieuse du Comité de Genève avec la nouvelle fédération qu'est la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La clarté, l'objectivité de son esprit et la générosité de son cœur avaient qualifié M. Werner pour cette tâche. Nous l'avons tout naturellement choisi comme représentant permanent du Comité international auprès de la Ligue pour assurer la liaison entre nos deux organisations sœurs. La Ligue a tenu à se faire représenter ici aujourd'hui.

Nommé en 1932 président de l'Office Nansen pour les réfugiés, notre collègue part presque aussitôt après sa

Comité International

nomination pour visiter les réfugiés arméniens établis en Syrie et au Liban.

Si l'on faisait tant appel à son dévouement, si l'on usait et abusait ainsi de son obligeance, c'est avant tout parce qu'aucun travail ne lui paraissait redoutable. Plus il avait de charges et d'obligations, moins il se dérobaît aux tâches supplémentaires qu'on ne cessait d'imposer à sa bonne grâce.

Ses avis judicieux étaient hautement appréciés dans les conseils. Chargé de représenter le Comité international de la Croix-Rouge dans la Commission préparatoire de l'Union internationale de secours, il fut un des artisans de la Convention du 12 juillet 1927. Lors de la Conférence diplomatique de 1929, il fut chargé du rapport sur le Code des prisonniers de guerre, et son nom devrait rester attaché à ces deux conventions, qui donnent à la Croix-Rouge un rôle de tout premier plan.

Mais parmi les titres qu'il s'est acquis à la reconnaissance du Comité international de la Croix-Rouge, je tiens à mentionner très particulièrement le dévouement éclairé avec lequel il a assuré la première vice-présidence du Comité depuis 1930. En dépit de ses multiples occupations, il trouvait toujours le temps de venir à la Promenade du Pin, puis à la villa Moynier, donner les directives au secrétariat. J'ai dû faire appel, dans une mesure inusitée, à la bonne volonté du vice-président Werner. Et M. Werner ne m'a pas seulement aidé de la manière la plus compétente, mais il l'a fait avec tant de bonne grâce que l'on ne se rendait guère compte de l'importance du sacrifice que cela comportait pour lui.

Ce que j'ai pu dire dans les brefs moments dont je dispose n'est presque qu'une énumération de dates et de faits. Seuls ceux qui ont vu Georges Werner à l'œuvre peuvent se faire une idée de ce que cela signifie.

L'effort de travail et de réflexion, les sacrifices de



GEORGES WERNER

1879-1935

**Vice-président du Comité international
de la Croix-Rouge**

Comité International

temps sont égalés par l'effort moral exigé par cette œuvre, que rend si souvent douloureuse l'énorme disproportion entre les immenses malheurs auxquels on doit parer et les ressources dont on dispose.

Georges Werner a appartenu avec tout son cœur à la Croix-Rouge et aux œuvres qui s'en inspirent. J'en ai eu encore la preuve il y a huit jours à son chevet. Malgré ses souffrances, il concentrait son attention sur les nouvelles de la Croix-Rouge que je lui apportais. Pour lui, la Croix-Rouge n'était pas simplement une activité humaine : cette œuvre répondait aux aspirations et aux convictions les plus profondes de son âme, car l'homme y réalise ses responsabilités envers son prochain.

Situation au 31 décembre 1934 des différents fonds gérés par le Comité international de la Croix-Rouge.

I

Fonds Augusta

a) <i>Capital inaliénable</i> de	Fr. 100,000.—
représenté par :	
Fr. 6,000.— Cap. Chemins de fer fédéraux 4% 1931 à 95.6 %	Fr. 5,736.—
Fr. 112,000.— Cap. Chemins de fer fédéraux 3½% 1899/1902 A.K. à 91.5 %	Fr. 102,480.—
Rm. 1,000.— Cap. Anleihe- ablösungsschuld des deutschen Reichs mit Auslösungsscheinen à 103.1 ¹	Fr. 2,474.—
Estimation au 31 décembre 1934	Fr. 110,690.—
	(admis pour Fr. 100,000.—)

¹ Cours en % de la valeur de remboursement (Rm. 5,000.—). Cours du change : 48.—.

Comité International

b) Fonds disponible :

Situation au 31 décembre 1934

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais divers	49.80	Disponible au	
Distribution du		31 décembre	
24 octobre		1933	18,334.10
1934	18,000.—	Revenus de	
Solde disponible		1934	4,322.75
au 31 décem-			
bre 1934	4,607.05		
	<hr/>		
	Fr. 22,656.85		<hr/>
			Fr. 22,656.85

II

Fonds Nightingale

Capital au 31 décembre 1933	Fr. 34,003.—
Revenus de l'exercice	» 1,301.70
	<hr/>
	Fr. 35,304.70
Frais divers (solde des portraits de Flo-	
rence Nightingale, perte sur éva-	
luation)	Fr. 898.65
	<hr/>
Capital au 31 décembre 1934	Fr. 34,406.05
	<hr/>
représenté par :	
Fr. 34,000.— obl. 4% Fédéral 1930,	
VIII ^e à 99.4%	Fr. 33,796.—
Disponible en compte de banque	» 610.05
	<hr/>
	Fr. 34,406.05
	<hr/>

Comité International

III

Fonds de l'Impératrice Shôken

a) *Capital inaliénable* de Yen 100,000.—
soit Fr. 258,000.—

représenté par :

5,000.— Cap. Fédéral 3 ½ % 1932 à 89.75 %	Fr. 4,487.—
100,000.— Cap. Rente Suisse des Chemins de fer 3 % 1890 à 79.25 %	Fr. 79,250.—
170,000.— Cap. Chemins de fer fédéraux 3 ½ % 1899/1902 A.K. à 91.50 %	Fr. 155,550.—
80,000.— Cap. Chemins de fer Jura-Simplon 3 ½ % 1894 à 86,25 %	Fr. 69,000.—

Estimation au 31 décembre 1934

Fr. 308,287.—
(admis pour Fr. 258,000.—)

b) *Fonds disponible :*

Situation au 31 décembre 1934

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais divers	71.90	Disponible au	
Distribution du		31 décembre	
11 avril 1934	13,000.—	1933	13,451.—
Solde disponible		Revenus de	
au 31 décem-		1934	11,765.75
bre 1934	12,144.85		
	<hr/>		<hr/>
	Fr. 25,216.75		Fr. 25,216.75
	<hr/>		<hr/>

Comité International

Contributions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge

au budget du Comité international de la Croix-Rouge pour
l'exercice 1934 et à la Fondation en faveur du Comité international
de la Croix-Rouge.

	Sommes reçues (dans leur valeur nominale)		Pour contribution au budget à la Fon- dation (en francs suisses)	
Afrique du Sud . . .	Lg.	10.0.0	152.40	—
Albanie			275.—	—
Allemagne			3,000.—	900.—
Argentine			—	—
Australie			—	—
Autriche			50.—	—
Belgique	Belgas	1,000.—	715.25	715.25
Bolivie			—	—
Bésil			—	—
Bulgarie			554.70	—
Canada	Dollars	200.—	619.—	—
Chili	4) Pesos	10,000.—	—	—
Chine			—	—
Colombie			—	—
Costa-Rica			100.—	—
Cuba	Dollars	50.—	161.15	—
Danemark			1,032.35	—
Dantzig			100.—	—
Rép. Dominicaine . .	Dollars	100.—	306.40	—
Egypte	Lg. égypt.	25.—	393.08	—
Equateur			100.—	—
Espagne	Pes.	25,000.—	10,468.15	—
Estonie			—	—
Etats-Unis	Dollars	3,000.—	9,171.90	—
Finlande	Mk. finl.	10,000.—	657.03	—
France	Fr. fr.	25,000.—	4,051.—	1,012.75
Grande-Bretagne . .	Lg.	105.0.0	1,593.35	—
à reporter :			33,500.76	2,628.—

¹ Pour 1933.

² Pour 1935.

⁴ Pour les années 1932, 1933 et 1934 (non compris dans le présent total).

Comité International

		Reports	33,500.76	2,628.—
Grèce			342.85	—
Guatémala	Fr. fr.	600.—	1) 121.50	—
Hongrie			—	—
Inde			994.50	—
Islande			—	—
Italie	Lit.	20,000.—	3) 5,025.—	—
Japon			10,000.—	—
Lettonie			500.—	—
Lithuanie			1) 430.—	—
»			430.—	—
Luxembourg	Fr. belges	1,000.—	142.50	—
Mexique			—	—
Nicaragua			—	—
Norvège	Cr.	1,500.—	1,142.85	—
Nouvelle-Zélande			—	—
Panama			—	—
Pays-Bas	Fl.	1,000.—	2,076.40	—
Pérou			—	—
Perse			2) (500.—)	—
Pologne	Zl.	2,000.—	1,160.—	—
Portugal			—	—
Roumanie			759.90	—
Salvador			—	—
Siam			2) (1,107.40)	—
Suède	Cr.	2,000.—	1,660.40	—
Suisse			1,000.—	—
Tchécoslovaquie	Cr.	10,000.—	2) (1,289.49)	—
Turquie			1) 7,270.—	—
»			7,290.—	—
Uruguay			—	—
U.R.S.S.	Rbl.	5,000.—	3) 13,122.70	—
Vénézuéla			1) 300.—	—
Yougoslavie			1,750.—	—
Total			89,019.36	2,628.—

¹ Pour 1933.

² Montant reçu en janvier 1935 pour l'exercice 1934 (non compris dans le présent total).

³ Déduction faite de Fr. 200.— pour 10 abonnements à la *Revue internationale de la Croix-Rouge*.

Comité International

Présentation de candidatures pour la médaille Florence Nightingale (8^e attribution : 12 mai 1935).

(Trois cent douzième circulaire aux Comités centraux.)

Genève, 28 janvier 1935.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

La 8^e attribution de la médaille Nightingale aura lieu le 12 mai 1935. De même qu'en 1933, le Comité international disposera de 36 médailles, sans être tenu de les attribuer toutes. Lors de la précédente attribution, 28 candidatures ont été retenues, sur 35 présentées.

La XV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge ayant modifié le Règlement relatif à l'attribution de la médaille Nightingale, nous tenons à reproduire ci-dessous le texte adopté à Tokio. Nous ajoutons à ce texte la résolution XIV concernant le port de la médaille Florence Nightingale.

En dérogation exceptionnelle à l'article 5 du nouveau règlement, les Comités centraux sont invités à présenter leurs candidatures *avant le 15 avril 1935* (au lieu du 1^{er} mars) en vue de la distribution le 12 mai 1935.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

MAX HUBER,
président.

Comité International

RÉSOLUTIONS DE LA XV^e CONFÉRENCE

XIII.

NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La XV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge approuve le règlement suivant relatif à l'attribution de la médaille Florence Nightingale :

LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

Qualifications.

1. La médaille Florence Nightingale peut être attribuée :

a) A des infirmières diplômées qui se sont distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou en temps de paix.

b) A des infirmières directrices ou infirmières organisatrices d'œuvres, qui auront rendu des services exceptionnels dans le domaine des soins aux malades ou aux blessés.

c) A des auxiliaires volontaires dûment enregistrées à la Croix-Rouge, qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés, en temps de guerre ou de calamités publiques.

d) Aux infirmières et auxiliaires volontaires appartenant à l'une des catégories ci-dessus, qui seraient tombées au champ d'honneur.

Distribution et remise des médailles.

2. La distribution de la médaille aura lieu tous les deux ans.

3. Il ne pourra être distribué chaque fois que 36 médailles au plus, sans minimum.

4. La présentation de candidates appartiendra exclusivement aux Comités centraux de la Croix-Rouge. Ceux-ci ne sont pas tenus de présenter des candidatures pour chaque distribution.

5. Les candidatures doivent parvenir au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1^{er} mars de l'année où se fait la distribution, de manière à permettre de publier la liste des récipiendaires à la date du 12 mai, anniversaire de la naissance de Florence Nightingale.

6. Le Comité international de la Croix-Rouge décerne les médailles. Il demeure entièrement libre de son choix.

7. Le Comité international de la Croix-Rouge fera connaître sa décision par circulaire aux Comités centraux de manière à ce qu'elle leur parvienne avant le 12 mai, et leur transmettra aussitôt que

Comité International

possible le nombre de médailles et de diplômes devant être remis par leurs soins.

8. Les médailles seront remises dans chaque pays aux récipiendaires, soit par le chef de l'Etat, soit par le président du Comité central de la Croix-Rouge nationale, directement ou par délégation. La cérémonie revêtira une solennité correspondant à la haute valeur de la distinction accordée.

Dispositions finales.

9. Les décisions relatives à la médaille votées par la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Washington en 1912 demeurent en vigueur sous réserve des modifications votées par les Conférences ultérieures.

Les dispositions réglementaires en vigueur jusqu'ici demeurent également applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent règlement.

XIV.

PORT DE LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La XV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, étant désireuse de souligner la haute valeur de la médaille Florence Nightingale, invite chaque Société nationale à étudier en collaboration avec son gouvernement un règlement national sur le port de cette médaille par les titulaires, afin d'en faire valoir la haute signification.

Ligue

John Barton Payne

1855-1935

Le Comité international a été douloureusement ému en apprenant la mort de l'Honorable Juge Payne, président du Comité central de la Croix-Rouge américaine et président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

M. Max Huber a exprimé à la Ligue et à la Croix-Rouge américaine la profonde sympathie du Comité inter-